## Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKOUTAINS TENUE À 18 H 47, LE MARDI 24 JANVIER 2023, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, SAINT-HYACINTHE.

#### Sont présents :

Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues

### Sont absents:

André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

### Sont également présents :

André Charron, directeur général Jessica Marion, directrice générale adjointe Marie-Pier Hébert, greffière

### 1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CA 23-01-01

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

## 2. <u>SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION</u>

CA 23-01-02

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 20 décembre 2022 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

## **COMPTABILITÉ ET FINANCES**

## 4. <u>BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-01 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 JANVIER 2023 – DÉPÔT</u>

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, au montant de 1 725 387,98 \$ et 01-01 (développement économique), Partie 1 au montant de 6 200,18 \$, au 20 janvier 2023, tel que soumis.

## 5. <u>BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-01 (ADMINISTRATION ET</u> ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 20 JANVIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 20janvier 2023, au montant de 893 046,26 \$, tel que soumis.

# 6. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-01(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 20 JANVIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 20 janvier 2023, au montant de 9 013,16 \$, tel que soumis.

## 7. <u>BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-01 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL)</u>, PARTIE 4, AU 20 JANVIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 20 janvier 2023, au montant de 323 452,56 \$, tel que soumis.

# 8. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-01 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 20 JANVIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 20 janvier 2023, au montant de 17 863,41 \$, tel que soumis.

## 9. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-01 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 20 JANVIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, au 20 janvier 2023, au montant de 6 369,80 \$, tel que soumis.

# 10. <u>BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-01 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 20 JANVIER 2023 - DÉPÔT</u>

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-01 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 20 janvier 2023, au montant de 5 525,19 \$, tel que soumis.

## 11. <u>BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 15-01 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 15, AU 20 JANVIER 2023 - DÉPÔT</u>

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-01 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 20 janvier 2023, au montant de 5 873,56 \$, tel que soumis.

## 12. <u>BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 16-01(GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE), PARTIE 16, AU 20 JANVIER 2023 - DÉPÔT</u>

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-01 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 20 janvier 2023, au montant de 372,98 \$, tel que soumis.

## AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

# 13. <u>EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 289-22 - LA PRÉSENTATION - RECOMMANDATION</u>

CA 23-01-03

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le conseil de la Municipalité de La Présentation a adopté, par le biais de sa résolution numéro 13-01-23, le règlement numéro 289-22 intitulé Règlement numéro 289-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à l'adoption du règlement 21-590;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 289-22 intitulé *Règlement numéro* 289-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à l'adoption du règlement 21-590, adopté par la Municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 13-01-23 lors de sa séance tenue le 17 janvier 2023, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

# 14. <u>EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 290-22 - LA PRÉSENTATION - RECOMMANDATION</u>

CA 23-01-04

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le conseil de la Municipalité de La Présentation a adopté, par le biais de sa résolution numéro 14-01-23, le règlement numéro 290-22 intitulé Règlement numéro 290-22 modifiant le règlement numéro 10-129 sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à l'adoption du règlement numéro 21-590;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 290-22 intitulé *Règlement numéro* 290-22 modifiant le règlement numéro 10-129 sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à l'adoption du règlement numéro 21-590, adopté par la Municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 14-01-23 lors de sa séance tenue le 17 janvier 2023, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

# 15. <u>EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 22-553 – SAINTE-MARIE-MADELEINE - RECOMMANDATION</u>

CA 23-01-05

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2022, le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2022-12-347, le règlement numéro 22-553 intitulé *Règlement numéro 22-553 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 - Triplex dans les zones 105 et 106*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 22-553 intitulé *Règlement numéro* 22-553 *modifiant le Règlement de zonage numéro* 09-370 - *Triplex dans les zones* 105 et 106, adopté par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2022-12-347 lors de sa séance tenue le 12 décembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

# 16. <u>EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 22-559 – SAINTE-MARIE-MADELEINE - RECOMMANDATION</u>

CA 23-01-06

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2022, le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2022-12-346, le règlement numéro 22-559 intitulé Règlement numéro 22-559 modifiant le Règlement d'urbanisme pour établir les règles relatives aux abris de jardin de type Gazebo;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 22-559 intitulé Règlement numéro 22-559 modifiant le Règlement d'urbanisme pour établir les règles relatives aux abris de jardin de type Gazebo, adopté par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2022-12-346 lors de sa séance tenue le 12 décembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### **ADMINISTRATION**

## 17. PROMESSE D'ACHAT - IMMEUBLE SITUÉ AU 3255-3275 BOULEVARD LAFRAMBOISE - SIGNATURE - AUTORISATION

CA 23-01-07

CONSIDÉRANT les recherches et les visites d'immeubles effectuées par le comité pour la relocalisation de la MRC des Maskoutains ainsi que du courtier immobilier;

CONSIDÉRANT que la meilleure option est d'acquérir l'immeuble portant le numéro de lot 1 966 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la bâtisse par l'évaluateur agréé monsieur Sébastien Ruel de la firme Sylvestre Leblond & Associés, s.e.n.c.r.l, au montant de 6 millions;

CONSIDÉRANT les revenus locatifs de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'ébauche de la promesse d'achat déposée aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le comité pour la relocalisation ainsi que le courtier immobilier à négocier l'ébauche de la promesse d'achat;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer la promesse d'achat pour et au nom du conseil de la MRC des Maskoutains.

M. le conseiller Mario St-Pierre exprime sa dissidence.

ADOPTÉE SUR DIVISION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 18. <u>COURS D'EAU SANS NOM NUMÉRO 48 - DEMANDE DE CONTRE-EXPERTISE - AUTORISATION</u>

CA 23-01-08

CONSIDÉRANT l'expertise de *PESCA ENVIRONNEMENT* affirmant que seulement 391,4 mètres sur 891,4 mètres sont considérés « cours d'eau »;

CONSIDÉRANT l'expertise de FLUVIO affirmant que les travaux de canalisation et de remblayage du « cours d'eau sans nom numéro 48 » ne nuisent pas à l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains n'a reçu aucune information pertinente sur le travail illégal effectué et qu'elle ne peut garantir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués sans le consentement du ministère de l'Environnement du Québec;

CONSIDÉRANT la gravité de l'infraction et de son impact sur la crédibilité de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC des Maskoutains d'effectuer une contre-expertise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la firme Therrien-Couture-Jolicoeur à effectuer une contre-expertise dans le cadre de la poursuite reliée au Cours d'eau Sans Nom 48;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

M. le conseiller Mario St-Pierre exprime sa dissidence.

ADOPTÉE SUR DIVISION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 23-01-09

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 19 h 26.

	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET
Simon Giard, préfet	Marie-Pier Hébert, greffière